

GUIDE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE LICENCE DE TRANSPORT DE DÉCHETS DANGEREUX

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU TRANSPORTEUR

Dénomination sociale

La dénomination sociale (ou raison sociale, le cas échéant) est le nom adopté par la compagnie de transport de déchets dangereux.

Numéro de dossier de la société

Le n° de dossier attribué par l'Office des compagnies qui correspond à la dénomination sociale qui est officiellement inscrite dans les registres du Manitoba.

Adresse postale

L'adresse à laquelle sera envoyée toute correspondance.

Nom commercial

Le nom sous lequel la compagnie est couramment connue de sa clientèle.

Emplacement

L'emplacement où se trouve la base d'exploitation de la compagnie (où sont stationnés les véhicules).

Adresse postale de l'exploitation (emplacement)

L'adresse postale de la base d'exploitation de la compagnie.

SECTION 2 – DESCRIPTION DES DÉCHETS DANGEREUX

Veillez cocher les numéros de classe et les types de déchets que vous avez l'intention de transporter. Veuillez également indiquer si vous avez l'intention de faire commerce du transport de déchets dangereux ou de transporter seulement vos propres déchets (c.-à-d. ceux générés par votre compagnie).

SECTION 3 – LISTE DES VÉHICULES

Vous devez inscrire l'année de fabrication, la marque, le numéro de plaque d'immatriculation, la province d'immatriculation, le propriétaire immatriculé (aussi appelé propriétaire inscrit), la charge utile (exprimée en litres ou en kilogrammes, selon le cas) et le type de chargement (camion-citerne, camion transportant des déchets en vrac, mis en sac, contenus dans des barils, etc.) de chacun des véhicules affectés au transport de déchets dangereux.

SECTION 4 – CERTIFICATION

La personne-ressource de la compagnie doit signer et dater le formulaire. Son nom doit aussi y figurer en caractères d'imprimerie, de même que le poste qu'elle occupe. Son numéro de téléphone et, s'il y a lieu, son numéro de télécopieur doivent également être inscrits sur le formulaire. Une dernière ligne permet d'inscrire un renseignement complémentaire tel qu'un numéro de téléphone cellulaire.

Renvoyer le formulaire rempli à :

**Conservation Manitoba
Services environnementaux
Programme pour les déchets dangereux
1007, rue Century
Winnipeg (Manitoba) R3H 0W4**

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES À JOINDRE À LA DEMANDE DE LICENCE DE TRANSPORT DE DÉCHETS DANGEREUX

En plus des renseignements à inscrire directement sur le formulaire, le demandeur doit également fournir l'information qui suit.

- Une copie des statuts constitutifs ou de l'enregistrement du nom commercial de l'entreprise du demandeur.
- Une liste sur laquelle les déchets que le demandeur a l'intention de transporter seront énumérés en utilisant les numéros ONU, conformément au *Règlement (55/2003 du Manitoba) sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses (Règlement (du Canada) sur le transport des marchandises dangereuses)*, ou en utilisant le répertoire des codes de déchets joint à la présente trousse.
- Une copie du plan d'intervention d'urgence ou du plan de circonstance exposant les mesures qui seront prises en cas d'accident concernant des marchandises dangereuses ou des déchets dangereux.
- La confirmation écrite de la part du destinataire prévu qu'il est prêt et autorisé à recevoir les déchets dangereux que vous avez l'intention de lui acheminer.
- Une copie de l'assurance responsabilité civile du demandeur.
- Une copie du contrat de location pour chaque véhicule loué.
- La preuve que chaque véhicule satisfait aux normes de construction en vigueur sous le régime du *Règlement (55/2003 du Manitoba) sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses (Règlement (du Canada) sur le transport des marchandises dangereuses)*.
- Des photocopies des certificats de formation délivrés en vertu du *Règlement (55/2003 du Manitoba) sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses (Règlement (du Canada) sur le transport des marchandises dangereuses)*. Chaque employé qui manutentionne ou transporte des marchandises dangereuses doit être titulaire d'un tel certificat.
- Un certificat de sécurité récent pour chacun des véhicules qui servent au transport de déchets dangereux.
- L'information pertinente sur le matériel de prévention et de nettoyage des fuites et des déversements dont dispose le demandeur.
- Si le demandeur a des véhicules conçus pour transporter des liquides en vrac (camions aspirateurs, camions-citernes, etc.), il doit :
 - (a) soit confirmer par écrit que le véhicule servira exclusivement au transport de marchandises dangereuses;
 - (b) soit fournir la liste des responsables du nettoyage du véhicule, ainsi que la description de leurs procédés de gestion des déchets.

RAPPEL : Les renseignements ci-dessus de même qu'un formulaire de demande dûment rempli sont absolument nécessaires pour que soit traitée une demande de licence de transport de déchets dangereux.

RÉPERTOIRE DES CODES DE DÉCHETS

DÉCHETS INORGANIQUES

Solutions acides		Exemples
111	Liqueurs de décapage épuisées	Solutions d'acide sulfurique et d'acide chlorhydrique contenant des sels ferreux résultant du décapage de l'acier.
112	Solutions, boues et résidus acides contenant des métaux lourds	Solutions d'acide sulfurique, d'acide chlorhydrique et d'acide nitrique contenant du cuivre, du nickel, du chrome, du zinc, du cadmium, de l'étain, du plomb ou autres métaux lourds; des déchets d'acide chromique; des boues acides résultant des mesures de lutte antiémissions dans les fonderies de plomb de seconde fusion.
113	Solutions, boues et résidus acides contenant des métaux non lourds et des métalloïdes	Solutions d'acide sulfurique, d'acide chlorhydrique, d'acide fluorhydrique et d'acide nitrique contenant du sodium, du potassium, du calcium, du magnésium ou de l'aluminium; acides de nettoyage des appareils; régénérateurs cationiques; eaux de lavage acides des réacteurs; acides catalyseurs et eaux de lavage des acides.
114	Autres déchets inorganiques acides	Acides non conformes; sous-produits d'acide chlorhydrique; solutions acides diluées; résidus d'essais à l'acide.
Solutions alcalines		
121	Solutions, boues et résidus alcalins contenant des métaux lourds	Déchets de finissage des métaux; bains électrolytiques de galvanoplastie; solutions épuisées contenant du cuivre, du zinc, de l'étain ou du cadmium; boues de cémentation; résidus épuisés de la destruction du cyanure; solides essorés des déchets de destruction du cyanure et de finissage des métaux.
122	Solutions, boues et résidus alcalins contenant des métaux non lourds et des métalloïdes, mais exempts de cyanure	Solutions alcalines résultant de l'attaque à l'acide et du traitement superficiel de l'aluminium; déchets de détergents alcalins; boues résiduelles de chaux; régénérateurs anioniques.
123	Phosphates alcalins	Déchets de bondérisation; phosphates de zinc; phosphates ferreux; détergents phosphatés.
Sels aqueux		
131	Solutions, boues et résidus neutralisés contenant des métaux lourds	Boues résultant du traitement des déchets de finissage des métaux contenant du cuivre, du nickel, du chrome, du zinc ou du cadmium; eaux de rinçage et boues de bains de sel neutre; boues de chaux résultant du traitement des déchets de finissage des métaux; solides essorés résultant de ces procédés.
132	Solutions, boues et résidus neutralisés contenant des métaux non lourds	Boues résultant du traitement superficiel de l'aluminium; boues de gypse et d'alun.
133	Saumures, boues et résidus de chlore et de soude	Résidus de saumures provenant des usines de chlore et de soude; acide chlorhydrique neutralisé; boues de traitement des saumures; solides essorés résultant du traitement des saumures.
134	Déchets contenant des sulfures	Condensés aqueux produits par l'industrie du raffinage du pétrole.
135	Déchets contenant d'autres anions réactifs	Déchets contenant des chlorates; hypochlorite; bromate ou thiosulfate.
Déchets inorganiques divers et déchets mélangés		
141	Déchets inorganiques résultant de la fabrication de colorants	Boues et eaux résiduelles de la production de colorants jaunes au chrome, de colorants orange au molybdate, de colorants jaunes au zinc, de colorants verts au chrome et de colorants bleus au fer; solides essorés provenant de ces sources.
142	Déchets produits par la première fusion du plomb, du zinc et du cuivre	Boues et solides dragués dans les bassins de surface; boues de traitement; vases des anodes et résidus de lixiviation; solides essorés provenant de ces sources.
143	Résidus de la fabrication de l'acier	Poussières et boues résultant des mesures de lutte antiémissions; résidus des dépoussiéreurs électriques d'aciéries; solides essorés provenant de ces sources.
144	Boues de déchets liquides de tannage	Mélanges de déchets de chaux; liqueurs de tannage contenant du chrome; boues et solutions d'épilage.
145	Résidus de peintures, colorants et revêtements	Boues et résidus de cabines de peinture au pistolet; résidus de revêtements en papier; boues d'encre; boues de peinture.
146	Autres boues ou solides inorganiques désignés	Résidus de lavage des gaz d'échappement; cendres volantes humides; résidus de dépoussiérage; déchets abrasifs et poussières métalliques; sables de moulage; eaux et sédiments de boues; fonds de citernes de stockage des déchets ayant contenu des mélanges de déchets inorganiques; boues lourdes résultant de la filtration et de la séparation des déchets sur des lieux de transfert ou de traitement qui ne sont pas spécifiés ailleurs dans le présent tableau.
147	Engrais chimiques	Solutions, boues et résidus contenant de l'ammoniaque, de l'urée, des nitrates et des phosphates provenant d'usines de fabrication d'engrais azotés.
148	Produits chimiques inorganiques divers	Produits chimiques inorganiques, dont les produits chimiques de laboratoire, en surplus ou non conformes, qui ne sont pas mentionnés ailleurs dans le présent tableau.
149	Produits de lixiviation des décharges contrôlées	Eaux de ruissellement de surface et produits de lixiviation recueillis dans les décharges contrôlées.
150	Déchets inorganiques inertes	Eau et sable des bassins collecteurs des lave-autos; boues résultant de la taille et du polissage du marbre.

DÉCHETS ORGANIQUES

Solvants non halogénés épuisés

211	Solvants aromatiques et leurs résidus	Solvants et résidus de benzène, toluène et xylène.
212	Solvants aliphatiques et leurs résidus	Acétone, méthyléthylcétone, alcools, cyclohexane et leurs résidus.
213	Distillats du pétrole	Varsol®; white spirits et distillats du pétrole; diluants.

Combustibles

221	Combustibles légers	Essence; kérosène; carburant diesel; fonds, eaux de lavage et de vidange des citernes; résidus de nettoyage des déversements.
222	Combustibles lourds	Mazout lourd; asphalte; fonds, eaux de lavage et de vidange des citernes; résidus de nettoyage des déversements.

Résines et plastiques

Exemples

231	Déchets de latex	Déchets et résidus de latex; poudre de latex.
232	Résines polymères	Polyester, résines époxydes, uréthane, résines phénoliques, produits intermédiaires et solvants.
233	Autres déchets polymères	Matières non conformes, résidus de réacteurs.

Déchets organiques halogénés

241	Solvants halogénés et résidus	Solvants halogénés épuisés et résidus comme le tétrachloroéthylène, le trichloroéthylène et le tétrachlorure de carbone (solvants de nettoyage à sec); résidus résultant de la récupération de ces solvants par distillation; résidus et catalyseurs résultant de la fabrication d'hydrocarbures halogénés ou de procédés de recyclage.
242	Herbicides et insecticides halogénés	Résidus des herbicides 2,4-D et 2,4,5-T; solutions herbicides et résidus d'autres herbicides, comprenant le Silvex; solutions insecticides et résidus d'insecticides, comprenant le mirex et le chlordane.
243	Diphényles (biphényles) polychlorés (BPC)	Fluides vendus sous les noms de Pyralène, Askarel, Aroclor, Pydraul, Pyranol, Therminol, Inerteen, etc.; toutes matières contaminées par des BPC.

Déchets huileux

251	Huiles et boues usées (à base de pétrole)	Boues provenant de séparateurs d'eau et d'huile; surnageants dans les bassins de flottation à l'air dissous; vidanges de citernes d'huile lourde; rejets à retraiter et émulsions.
252	Lubrifiants et huile de carter usés	Résidus d'huiles provenant de stations-service; lubrifiants industriels; huiles résiduelles en vrac.
253	Huiles émulsifiées	Huiles solubles; huiles de coupe résiduelles; huiles pour machines.
254	Eaux huileuses et déchets d'huile provenant de lieux de transfert ou de traitement des déchets	Huiles résiduelles et eaux huileuses appartenant exclusivement aux catégories 251, 252 et 253 qui ont été stockées, mélangées ou traitées dans un lieu de transfert ou de traitement des déchets.

Déchets organiques divers et déchets mélangés

261	Produits pharmaceutiques	Produits pharmaceutiques et produits pharmaceutiques vétérinaires, à l'exclusion des produits biologiques et des vaccins; résidus solides et liquides de composés d'arsenic servant à la fabrication de produits pharmaceutiques vétérinaires.
262	Savons et détergents	Déchets de blanchisserie.
263	Déchets et produits chimiques organiques divers	Déchets et produits chimiques organiques divers, dont les surplus de laboratoires et les produits chimiques non conformes qui ne sont pas mentionnés ailleurs dans le présent tableau.
264	Déchets résultant du développement de pellicules photographiques	Boues, eaux de lavage et solutions photochimiques.
265	Déchets associés aux arts graphiques	Adhésifs; colles; eaux de lavage diverses; solutions de gravure à l'eau-forte.
266	Déchets phénoliques	Crésol; phénolates caustiques; huiles phénoliques; créosote.
267	Acides organiques	Acides gras et carboxyliques; déchets d'acide formique, d'acide acétique et d'acide propionique; acide sulfamique et autres acides organiques pouvant être incinérés.
268	Amines	Résidus de 2-aminoéthanol ((mono)éthanolamine); urée; tolidene; déchets de Flexzone et de Monex.
269	Résidus d'herbicides et d'insecticides organiques non halogénés	Résidus de produits chimiques organophosphorés; produits arsenicaux; résidus d'acide cacodylique et de MSMA.
270	Autres boues et solides organiques spécifiés	Fonds des citernes de stockage de déchets organiques mélangés provenant des lieux de transfert des déchets; boues mélangées résultant de la filtration et de la séparation des déchets dans des lieux de transfert ou de traitement, qui ne sont pas mentionnés ailleurs dans le présent tableau.

DÉCHETS ORGANIQUES (SUITE)

Déchets organiques traités sur les lieux de transfert

281	Matières organiques riches non halogénées	Solvants non halogénés mélangés ou stockés, huiles et autres matières organiques riches qui ont été préparés dans un lieu de transfert ou de traitement en vue de leur incinération.
282	Matières organiques pauvres non halogénées	Déchets aqueux mélangés ou stockés qui ont été préparés dans un lieu de transfert ou de traitement en vue de leur incinération et qui sont contaminés par des solvants, des huiles et autres matières organiques non halogénés.

Déchets végétaux et animaux

311	Déchets organiques du tannage	Morceaux de peaux; rognures; liqueurs tannantes végétales et jusées; confits.
312	Déchets anatomiques et infectieux	Déchets anatomiques humains; carcasses d'animaux infectés; autres déchets infectieux non anatomiques; produits biologiques et vaccins.

AUTRES DÉCHETS

Déchets résultant de la fabrication d'explosifs

321	Déchets résultant de la fabrication d'explosifs et de détonants	Boues de traitement de l'effluent; carbone épuisé; eaux roses et rouges résultant de la fabrication de TNT; résidus des composés d'amorçage à base de plomb.
-----	---	--

Gaz comprimés

331	Déchets de gaz comprimés, y compris les bouteilles	Méthane (gaz naturel); oxyde nitrique ou nitreux; propane; butane.
-----	--	--